

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier à 20 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Maire de Berville sur Seine.

Etaient présents : MM. CECILE Romain, ELSINY Laurent, FOUQUET Emmanuel, MARTIN Sébastien, PONTY Pascal, MMES BERTOUX Marie-Agnès, DEGUISNE Viviane, GABRIEL Nelly, HAPE Agnès, MALEUX Andrée.

Absents excusés : MM. GOSSE Alan, GRENET Kevin, MOREAU Sébastien, MME RICHARD Nathalie

Secrétaire : Mme Nelly GABRIEL

1) Délibération n°2022-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2021 a été approuvé par le Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité

2) Décision prise par délégation du Conseil Municipal : fixation des honoraires d'avocats et d'huissier dans le cadre du sinistre de la cantine

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux problèmes détectés dans le système de chauffage de la cantine et de l'accueil périscolaire, les 19 radiateurs ont été changés. Le système de chauffage a été remis à neuf, l'entreprise AVENEL est intervenu pour le remplacement des radiateurs, l'entreprise WEISHAAPT est intervenu pour le remplacement du condensateur de la pompe à chaleur et du filtre déshydrateur. Le coût total à prévoir de ces interventions est de 20 039,78 € TTC.

De nombreuses expertises ont eu lieu concernant ce sinistre, qui pour l'instant n'ont pas permis d'obtenir l'ouverture de nos droits à la « dommages-ouvrage » en raison de l'absence de contrat d'entretien pour les radiateurs, contrat qui ne nous a jamais été proposé par la société AVENEL et jamais envisagé par l'Architecte en charge de la maîtrise d'œuvre du chantier. La commune avait pourtant souscrit un contrat de maintenance pour la pompe à chaleur. Une quatrième et dernière expertise a été effectuée à la demande de l'assureur Dommages-Ouvrage le 22 décembre dernier. Si ce dernier expert conclut à un manquement de la part des entreprises, l'assurance Dommages-ouvrage nous remboursera tout ou partie des travaux de remise en état du système de chauffage. Si cette garantie nous est de nouveau refusée, Mme GABRIEL a contacté notre assurance juridique pour monter une requête contre les entreprises. Un avocat a donc été choisi pour constituer le dossier auprès du Tribunal. Cette procédure est pour l'instant mise en instance dans l'attente de la décision de notre assureur.

Par délégation du Conseil Municipal n°2020-32 du 25 juin 2020, le Maire est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers

de justice et experts. A ce titre, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal de tout acte qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette affaire, il a fait appel à un huissier et à un avocat pour constituer la requête.

Les sommes engagées sont les suivantes :

- Frais d'huissier (PV de constat du 25/08/2021) : 393.20 €
- Analyses d'eau du 25/08/2021 : 286.32 €
- Facture de Maître Enault en date du 24/11/2021 : 1920 €

Mme GABRIEL précise que toutes les sommes engagées dans cette procédure ont été intégralement remboursées par l'assurance au titre de la protection juridique. Notre assureur AXA à Duclair a également contribué au complément de remboursement de la facture de l'avocat.

Approuvé à l'unanimité

3) Délibération n°2022-02 : Contrat de maintenance pour le chauffage de la cantine et de l'accueil périscolaire

Madame GABRIEL informe le Conseil Municipal que suite au remplacement de tous les radiateurs de la cantine, elle a fortement insisté auprès d'AVENEL pour obtenir un contrat de maintenance. En effet, suite aux problèmes rencontrés à la suite des fuites des radiateurs et aux multiples expertises qui n'ont pas permis pour le moment d'obtenir de dédommagement au titre de la garantie Dommages-ouvrage à cause de l'absence de contrat de maintenance, il apparaît donc indispensable suite à la remise à neuf de tout le système de chauffage de se prémunir de tout nouveau sinistre. C'est pourquoi, après de nombreux échanges avec la société, AVENEL a enfin proposé un contrat de maintenance. La mise en concurrence, au vu de la situation et des expertises en cours, est restée totalement vaine.

Madame GABRIEL précise que le contrat de maintenance prévoit la maintenance de la chaufferie et de l'ensemble des radiateurs ainsi que le climatiseur dans le local à poubelle. Ce contrat prévoit deux visites de contrôle par an pour un montant total de 1 515 € HT et 75 € HT de déplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette proposition de contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le contrat de maintenance proposé par AVENEL (en annexe) et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote à l'unanimité

4) Délibération n°2022-03 : Contrat d'entretien du matériel de cuisine, de laverie, frigorifique et mécanique

Madame GABRIEL informe le Conseil Municipal que suite à un problème rencontré au niveau du four de la cantine scolaire, elle a demandé à LANEF une proposition de contrat d'entretien pour le matériel de cantine. En effet, si jusque-là, aucun problème majeur n'a été rencontré, il s'avère que le matériel a déjà 5 ans et pourrait commencer à présenter des signes d'obsolescence. Actuellement LANEF intervient ponctuellement en présence d'une panne. Il semble nécessaire de faire vérifier le matériel régulièrement afin de se prémunir d'un problème plus grave et qui ne serait pas traité dans les temps.

Le contrat d'entretien prévoit une visite par an pour un montant total de 860 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le contrat de maintenance proposé par LANEF (en annexe) et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote à l'unanimité

5) Délibération n°2022-04 : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour pourvoir au poste de secrétaire de mairie de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- L'agent contractuel sera recruté au titre de l'article 3-3, 3° pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie,
- Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur selon l'expérience et l'ancienneté du candidat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, à compter du 1er avril 2022.

- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans renouvelables ou indéterminée au titre de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26.01.1984, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur selon l'expérience et l'ancienneté du candidat.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant au recrutement.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

Vote à l'unanimité

6) Délibération n°2022-05 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en 2021

Vu la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;

Le maire présente au Conseil Municipal le montant des indemnités allouées aux élus conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2020-29 du 28 mai 2020.

Fonctions	Nom prénom	Taux appliqués	Montant Net annuel	Charges patronales et salariales
Maire	PONTY Pascal	40.3 %	17 003.40 €	3 141.24 €
1 ^{er} Adjoint	ELSINY Laurent	8.5 %	3 586.32 €	662.52 €
2 ^{ème} Adjoint	GABRIEL Nelly	8.5 %	3 586.32 €	662.52 €
3 ^{ème} Adjoint	HAPE Agnès	8.5 %	3 586.32 €	662.52 €

Approuvé à l'unanimité

13) Questions diverses

- Four de la salle polyvalente : Monsieur le Maire précise que le four de la salle polyvalente a été changé par un four professionnel.
- Changement de secrétaire de mairie : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire actuelle terminera bientôt ses fonctions au sein de la commune. Elle sera remplacée par une personne d'expérience. Le changement s'opérera en douceur dans le courant du mois d'avril avec plusieurs semaines de cohabitation pour permettre une mise en place efficace.
- Formation des élus : 8 élus de la commune ont participé en début d'année à une formation dispensée par un organisme agréé, ce qui a permis la prise en charge totale des frais de formation par la caisse des dépôts et consignations. Cette journée a été très constructive.

- Evolution de l'indemnité des Adjointes : Monsieur MARTIN s'interroge suite à la présentation du tableau des indemnités d'adjoints sur la pertinence du taux appliqué. En effet, si le taux maximal n'avait pas été appliqué au début du mandat (un taux plus bas que celui préconisé a été appliqué en 2020), il considère que les adjoints ne sont pas assez indemnisés au regard des délégations qu'ils possèdent et du temps qu'ils passent en mairie. Les élus présents sont d'accord avec cette situation. Le Maire précise donc qu'il sera proposé lors d'un prochain Conseil de délibérer sur l'augmentation du taux d'indemnité des adjoints.

- Problème d'inondation rue de la martellerie : Un habitant de Berville-sur-Seine souhaite évoquer les problèmes rencontrés rue de la martellerie depuis le rehaussement de la route il y a une quinzaine d'année. En effet, depuis ces travaux, certaines maisons qui n'étaient pas inondables le sont devenues. Certains fossés ne sont pas récurés, deux ponts ne sont pas busés, ce qui augmente la quantité d'eau en cas de fortes pluies et de grandes marées. Monsieur le Maire précise que la situation a été signalée à la Métropole. Les services compétents vont établir un diagnostic et prévoir normalement la mise en place de travaux pour pallier à ces difficultés dans le courant de l'année 2022.

- Tracteur communal : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement du tracteur communal sera imminent. Les recherches actives sont fructueuses, une opportunité s'offre à la commune d'acquérir un tracteur à 4 roues égales, de 2015 avec 2500 heures de fonctionnement. Le poste de conduite est réversible, sa maniabilité est importante, le prix très attractif (22 000 € HT). Le montant de cet investissement, inscrit au budget précédent sera donc reporté sur 2022 pour une réalisation en tout d'année.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est déclarée close à 21h00.